

Il est demandé aux parents de quitter les lieux rapidement lors des sorties, car, en restant aux jeux avec leurs enfants, ils gênent les départs des enfants aux cars, à la cantine ou à la garderie ; en cas d'accident, la directrice se décharge de toute responsabilité .

« La surveillance des enseignants s'exerce de l'accueil à la sortie des classes, dans la limite de l'enceinte des locaux où se déroulent les activités scolaires.

Elle est assurée 10 minutes avant l'entrée en classe, jusqu'à la fin des cours (**16 H**) . Les élèves sont alors soit pris en charge par la collectivité territoriale compétente , soit rendus à leurs familles. » . La collectivité territoriale prend en charge les enfants de 16h à 16h45 pour des activités périscolaires et de 16h45 à 18h15 pour un temps de garderie.

V – Les maîtresses ne sauraient être responsables des bijoux et autres objets perdus, ainsi que des vêtements non marqués . Afin d'éviter les risques d'étranglement, **le port des écharpes est vivement déconseillé.**

VI – **Les parents doivent signaler** dès que possible **les maladies contagieuses** de leurs enfants **nécessitant une éviction scolaire** , et fournir un certificat de guérison à leur retour. Si la directrice doit faire appel au médecin pour un enfant, la famille doit régler les frais médicaux auprès du médecin concerné .

UN ENFANT MALADE NE SERA PAS ACCEPTE A L'ECOLE .

Une décharge de responsabilité est demandée pour le port des lunettes . Un enfant ayant un plâtre pourra fréquenter l'école si accord médical.

MEDICAMENTS :

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments . Toutefois, **A TITRE EXCEPTIONNEL, des médicaments peuvent être administrés sur attestation médicale** avec décharge de responsabilité et photocopie de l'ordonnance à la directrice : le médecin doit stipuler que l'enfant doit impérativement prendre le médicament à telle heure. **(dans le cadre d'un PAI)**

-LES SEULS MEDICAMENTS ADMINISTRES CONCERNENT DES MALADIES CHRONIQUES ET/OU DE LONGUE DUREE TELLES ASTHME, DIABETE, ALLERGIES ...

-DES MALADIES BENIGNES (angines, gastro, etc...) OU PASSAGERES NE SONT PAS CONCERNEES PAR CETTE MESURE.

Si un médicament doit être transmis à l'adulte venant chercher l'enfant, **ce médicament doit être remis à un adulte à l'arrivée à l'école** (enseignant(e), ATSEM, personnel de la garderie) , **ET NE DOIT EN AUCUN CAS TRANSITER PAR LE CARTABLE DE L'ENFANT !**

VII – Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants à leurs camarades, aux matériels et aux locaux .

Les parents dans leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la dignité de la fonction et de la personne du maître. Tout outrage sera poursuivi.

Les personnels, enseignants ou non enseignants, ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité

VIII – Si vous devez rejoindre l'école durant le temps scolaire, vous pouvez laisser un message sur le répondeur. Celui –ci est fréquemment consulté.

Vous pouvez également nous contacter par message via la boîte mail de l'école : ce.0870786g@ac-limoges.fr

IX - L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière nécessaire au développement de l'enfant et le préparant aussi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire (B.O.)

X- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour comprise) . Les mégots devront impérativement être mis dans le cendrier prévu à cet effet à l'entrée de la cour .

XI- L'accès des animaux est interdit à l'école , exception faite des chiens « guides d'aveugles » pour lesquels les propriétaires doivent se faire connaître auprès de la directrice .

XII- L'accès aux écoles en voiture est interdit au-delà de la rue du Stade (voir panneau code de la route « SENS INTERDIT ») .

La charte de la laïcité est présentée avec ce règlement.

A COUZEIX le

Pour le conseil d'école, la directrice, présidente

Cécile Heniau